

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY
Mmes CRAMPON, TARGY, LAUGIER

Etaient absents et excusés :

MM MARTIN, LEFEBVRE
Mmes POUILLARD, GABRIEL, BRUXELLE

Procuration : Madame MORELLE donne procuration à Monsieur FLORIN

Secrétaire de séance : Madame Jeannine LAUGIER

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame Jeannine LAUGIER
- Adoption du compte-rendu session ordinaire du 23 Septembre 2024 – Secrétaire de Séance Madame Michelle TARGY
- Informations et Communications du Maire
- Etude et examen des projets de délibérations

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- N°1 – Taxe Communale sur les taxis 2025 – Révision
- N°2 – Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025
- N°3 – Exercice budgétaire 2025 – Fongibilité des crédits
- N°4 – Attributions de compensation définitives
- N°5 – Décision modificative n°3
- N°6 – Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut
- N°7 – Décision modificative n°4
- N°8 – Toiture périscolaire et maternelle - Travaux
- N°9 – Accompagnement aux travaux de rénovation des modulaires de l'école de Condren – Opération n°A55/2024-134 – Toiture périscolaire et maternelle
- N°10 – Règlement intérieur des Médiathèques réseaumédia / Tergnier – Condren – Sinceny
- N°11 – Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention DETR 2025
- N°12 – Etude de faisabilité de réaménagement de la traversée d'agglomération (RD53) dite Chaussée Brunehaut

Session ordinaire

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur le Maire.

Madame Jeannine LAUGIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Membres présents et représentés.

I. Informations et Communications du Maire

Comme il le fait à chaque réunion, Monsieur le Maire a tout d'abord tenu à faire le point sur l'ensemble des informations recueillies, sur l'avancement des différents dossiers, sur le déroulement des travaux, sur le fonctionnement des services, sur les prochaines dates à retenir d'ici la fin de l'année ainsi que sur les perspectives budgétaires 2025 tenant compte des diverses informations reçues, des aides financières sollicitées et sur les éventuelles restrictions budgétaires à craindre.

Un large débat s'est instauré sur ces différents points évoqués afin que chacun soit totalement informé sur tout ce qui touche à la vie communale.

II. Examen et étude des projets de délibérations

Délibération N°1 : Taxe Communale sur les taxis 2025 – Révision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu sa délibération du 23 Juin 2015 portant création d'une redevance dûe par les attributaires des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1^{er} Janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel de la redevance dûe par les attributaires de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2025, à la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2025 et suivantes, chapitre 73 article 7337

Délibération n°2 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions relatives à l'exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1^{er} jour de l'exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l'Etat.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l'exercice (30 Avril l'année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1^{er} Janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d'Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de vouloir renouveler cette disposition décidée par délibération N°2021/71 du 13 Décembre 2021

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (section d'Investissement).
2. **RAPPELLE** que cette disposition doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} Janvier.

Délibération n°3 : Exercice budgétaire 2025 – Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal,

Considérant que par Délibération N°2022-29 en date du 27 Juin 2022 la nomenclature M57 est appliquée à Condren depuis le 1^{er} Janvier 2023.

Considérant qu'en application de l'article L 5217-10-6 du CGCT l'Assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette délégation doit être décidée à l'occasion du vote du Budget Primitif de l'année considérée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
2. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°4 : Attributions de compensation définitives

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération du 30 Septembre 2024 de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI, le montant l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2024 comme suit :

Commune	Attribution de compensation dérogatoire 2024
Condren	204 786,50 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Délibération n°5 : Décision modificative n°3

Vu la délibération n°2024/36 en date du 23 Septembre 2024 adoptant la décision modificative n°1 suite à l'état des provisions établi par le Receveur Municipal.

Afin d'établir l'équilibre budgétaire 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative suivante :

Mandats annulés :

Compte 773 : +28,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régler cette disposition

Délibération n°6 : Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut

Vu la délibération n°2024/41 du 23 Septembre 2024 fixant le prix de vente de l'immeuble communal sis à CONDREN 16 Chaussée Brunehaut à 65 000,00 €

Vu la nécessité d'effectuer les opérations de cession afin de sortir ce bien de l'inventaire communal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations de cession à titre onéreux suivant le tableau ci-dessous.

1° Type d'opération		Cession à titre onéreux					
2° Saisie des données		Collectivité	CONDREN	Comptabilité	M57A (Hors ASA)		
	Bien vendu	MAISON RICHER	N° inventaire	4-2132			
	Valeur brute au bilan du bien vendu	Compte 2132	Valeur	7 622,45	Valeur nette comptable du bien	7 622,45	
	Amortissements comptabilisés	Compte	Valeur				
	Prix de vente ou indemnité assurance	65 000,00					
3° Opérations non budgétaires à comptabiliser par le COMPTABLE							
	débit		crédit				
	débit		crédit				
4° Opérations budgétaires, mandats et titres à émettre par l'ORDONNATEUR - Ouverture automatique des crédits (M14/M57)							
	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
MANDAT à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)	042	6751	7 622,45	77	7751	65 000,00	TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix, de vente)
MANDAT à l'ordre du receveur (plus value)	042	6761	57 377,55				
	TOTAL =			TOTAL =			
			65 000,00			65 000,00	
	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
				040	2132	7 622,45	TITRE à l'ordre du receveur (valeur nette comptable)
			0,00	040	192	57 377,55	TITRE à l'ordre du receveur (plus-value)
				024		-65 000,00	Ajustement du budget
	TOTAL =			TOTAL =			
			0,00			0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE les opérations de cessions

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des opérations de cession suivant tableau ci-dessus concernant la vente de la maison RICHER sise 16 Chaussée Brunehaut à CONDREN

Délibération n°7 : Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal

- 1) **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2024/42 concernant la DM n°2
- 2) **DÉCIDE** l'ouverture des crédits comme suit :

Recettes d'Investissement :

Chapitre 024 : + 65 000,00 €
Cession d'immeuble

Dépenses d'Investissement :

Article 2111 prog 139-1 – Acquisition foncière Quartier de Paris : + 25 000,00 €
Article 2151 prog. 149 – Résidence Jonctière – Voirie : + 14 000,00 €
Article 2157 prog. 154 – Télégestion postes Eclairage Public : + 5 000,00 €
Article 2131 prog. 128 – Ecole – Travaux d'aménagement : + 20 000,00 €
Article 2131 prog. 1283 – Toiture Ecole Primaire : + 1 000,00 €

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

Délibération n°8 : Toiture périscolaire et maternelle - Travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le groupe scolaire des « 4 chemins » est composé de deux types de bâtiments :

- La section primaire dans des bâtiments traditionnels
- La section maternelle et périscolaire dans des bâtiments préfabriqués modulaires.

Ces derniers présentent de sérieux problèmes d'étanchéité et le projet de rénovation complète de la toiture a été décidé par délibérations n°2023/62 et 63 en date du 11 Décembre 2023 après avis favorable de Madame l'Inspectrice Départementale de l'Education Nationale.

Ce projet a d'autre part obtenu le soutien financier de l'Etat et du Conseil Départemental comme suit :

- DETR 19 534,60 €
- API 8 302,20 €

La commune ne disposant pas de Bureau d'étude Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité l'aide technique de l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne).

Après étude du dossier technique et compte tenu des contraintes particulières en matière d'adaptation, de solidité des ouvrages existants, de sécurité, la proposition de réalisation est la suivante :

- Réfection complète de l'étanchéité de la toiture avec ajout d'une isolation thermique

Il est donc présenté la proposition établie par la société PLASTISO 204 rue de Guise à 02500 HIRSON ; proposition qui a reçu l'aval de l'ADICA.

Il en résulte une estimation s'élevant à 45 523,10 € HT soit 54 627,72 € TTC.

D'autre part, en matière de sécurité les travaux ne peuvent être réalisés que pendant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 4) **ADOPTE** le devis établi par la SAS PLASTISO 204 rue de Guise à 02500 HIRSON s'élevant à 45 523,10 € HT soit 54 627,72 € TTC
- 5) **ADOPTE** le projet de réalisation de ces travaux en liaison avec l'ADICA
- 6) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et régler les modalités de réalisation de ces travaux
- 7) **SOLLICITE** l'assistance technique et administrative de l'ADICA dans le cadre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- 8) **DIT** que les crédits correspondants sont repris au Budget Primitif 2024 Programme 141 Article 2131

Délibération n°9 : Accompagnement aux travaux de rénovation des modulaires de l'école de Condren – Opération n°A55/2024-134 – Toiture périscolaire et maternelle

Concernant l'opération citée en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ; Montant de la prestation 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

DE NOMMER le Maire représentant du pouvoir adjudicateur

D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant à l'ADICA de récupérer puis valoriser des certificats d'énergies pour la collectivité (attestations sur l'honneur de travaux effectivement réalisés, fiche d'opérations standardisées, ...)

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations Budgétaires 2024 Programme 141 Article 2131

Délibération n°10 : Règlement intérieur des Médiathèques réseaumédia / Tergnier – Condren – Sinceny

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des Médiathèques réseaumédia / Tergnier – Condren – Sinceny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des Médiathèques réseaumédia / Tergnier – Condren – Sinceny

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et notamment ce règlement intérieur

Délibération n°11 : Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n°2023/60 du 11 décembre 2023 et dans le cadre des Energies Nouvelles renouvelables, les zones d'accélération ENR ont été arrêtées sur le territoire communal.

C'est ainsi que le projet de centrale photovoltaïque au sol, derrière les ateliers techniques municipaux, Chaussée Brunehaut portant sur une surface de 23 a 72 ca a été adopté.

Cette centrale est prévue en fonctionnement par autoconsommation patrimoniale permettant l'alimentation en énergie électrique des seuls bâtiments communaux situés à moins de 2kms du site à savoir :

- Services techniques – Médiathèque – Mairie – Salle Brunehaut – Ecole des « 4 chemins »

La Commune ne possédant pas de bureau d'études ce projet a été confié à l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

Les conclusions de cette étude indiquent qu'une puissance crête de 20 KW est amplement suffisante pour les besoins de la commune.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 35 500,00€ HT soit 42 600,00€ TTC.

Monsieur le Maire informe d'autre part l'Assemblée sur le contenu de la circulaire Préfectorale du 15 Octobre 2024 portant appel à projets en vue de la programmation 2025 au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il convient donc d'inscrire notre projet dans le cadre du programme « environnement – transition écologique et énergétique ; projet d'intérêt local »

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 9) **ADOPTE** le projet de création d'un site photovoltaïque dans le cadre d'une autoconsommation patrimoniale
- 10) **PREND** note du coût estimatif de cette réalisation comme suit :

35 500.00€ HT	42 600.00 € TTC
---------------	-----------------
- 11) **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR) au taux de 50%
- 12) **ARRÊTE** le plan de financement comme suit :

Montant du projet :	35 500.00 € HT soit 42 600.00 € TTC
Subvention sollicitée :	
DETR 2025 au taux de 50%	17 750.00 €
A charge de la Commune :	17 750.00 € HT
	24 850.00 € TTC
- 13) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et régler les modalités de réalisation de ces travaux
- 14) **DIT** que ce projet sera repris dans le cadre du Budget Primitif 2025 programme n°2025-001

Délibération n°12 : Etude de faisabilité de réaménagement de la traversée d'agglomération (RD 53) dite Chaussée Brunehaut

Ref : Opération n°A55/2024-132

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que depuis quelques années maintenant les travaux d'enfouissement des divers réseaux ont été entrepris dans toute la traversée d'agglomération – Chaussée Brunehaut RD53.

La dernière tranche de ces travaux est maintenant terminée.

Comme nous l'avons évoqué lors de nos précédentes réunions, il convient maintenant de nous pencher sur le projet de réaménagement de la voirie et des trottoirs en liaison avec le Département puisque s'agissant d'une voirie relevant du Domaine Public Routier Départemental.

La Commune ne disposant pas de bureau d'étude il a été demandé le concours de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne 7 rue de Signier à LAON dans le cadre d'une mission d'assistance technique et administrative.

Pour ce, il convient d'établir et de signer une convention.

Le contenu de la mission est le suivant :

- La réalisation des études de conception niveau « faisabilité » visant à permettre au Maitre d'ouvrage d'apprécier la faisabilité technique et économique de l'opération précitée.
 - La sollicitation du Département pour avis en cas de travaux projetés sur le Domaine Public routier départemental
 - La production d'un dossier de faisabilité comprenant :
 - Une notice explicative du projet (contexte, données d'entrée, enjeux, objectifs, références aux guides techniques, caractéristiques techniques principales, ...)
 - Un dossier de plans (tracés en plan, profil en travers type, girations, assainissement, signalisation horizontale et verticale, ...)
 - Une estimation détaillée
- Le contenu du dossier, notamment le dossier de plans, sera adapté à la complexité de l'opération et dépendra des données d'entrée à disposition (levé topographique, ...) et des besoins exprimés
- La présentation de l'étude en mairie

Le temps nécessaire estimé pour la réalisation de la présente mission est de 10 jours pour un coût prévisionnel total de la prestation établie à 6000€ HT.

Il vous est donc demandé de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés

- 15) **ADOPTE** la convention d'assistance technique et administrative à passer avec l'ADICA portant sur l'opération suivante :
Etude de faisabilité de réaménagement de la traversée d'agglomération Route Départementale 53 Chaussée Brunehaut
- 16) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire dans le cadre de la convention de prestation avec l'ADICA d'un montant prévisionnel HT de 6000€
- 17) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2025 Article 2151 Programme 2025-002

Compte tenu de la modification des dates du Conseil, il n'est pas possible actuellement de fixer celles des prochaines sessions.

Celles-ci seront établies en fonction de l'urgence des décisions à prendre avant la fin d'année.

Pour la prochaine session le Secrétariat sera assuré par notre Collègue Madame Maryse BRUXELLE.

<u>Tableau numérotation des délibérations</u>			
<i><u>Délibération N°</u></i>	<i><u>Examinée le</u></i>	<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Approuvée / Rejetée</u></i>
Délibération N°2024/44	28/10/2024	Taxe Communale sur les taxis 2025 – Révision	Approuvée
Délibération N°2024/45	28/10/2024	Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement 2025	Approuvée
Délibération N°2024/46	28/10/2024	Exercice budgétaire 2025 – Fongibilité des crédits	Approuvée
Délibération N°2024/47	28/10/2024	Attributions de compensation définitives	Approuvée
Délibération N°2024/48	28/10/2024	Décision modificative n°3	Approuvée
Délibération N°2024/49	28/10/2024	Cession à titre onéreux – Maison RICHER – 16 Chaussée Brunehaut	Approuvée
Délibération N°2024/50	28/10/2024	Décision modificative n°4	Approuvée
Délibération N°2024/51	28/10/2024	Toiture périscolaire et maternelle – Travaux	Approuvée
Délibération N°2024/52	28/10/2024	Accompagnement aux travaux de rénovation des modulaires de l'école de Condren – Opération n°A55/2024-134 – Toiture périscolaire et maternelle	Approuvée
Délibération N°2024/53	28/10/2024	Règlement intérieur des Médiathèques réseaumédia / Tergnier – Condren – Sinceny	Approuvée
Délibération N°2024/54	28/10/2024	Site photovoltaïque – Autoconsommation patrimoniale – Demande de subvention DETR 2025	Approuvée
Délibération N°2024/55	28/10/2024	Etude de faisabilité de réaménagement de la traversée d'agglomération (RD 53) dite Chaussée Brunehaut	Approuvée

-----0-----

La Secrétaire de Séance,

Madame Jeannine LAUGIER

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 28 Octobre 2024 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José